

OBJET : TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE, ALSH ET AUTRES CAS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-56 du 13 juillet 2020 et notamment son alinéa 2, donnant délégation au maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir les nouvelles tarifications suivantes, applicables à compter du 1^{ER} Septembre 2024, pour les repas cantine scolaire, ALSH et autres cas

Quotients		Prix du repas
0,00	400,99	2,24 €
401,00	600,99	2,40 €
601,00	800,99	2,62 €
801,00	1000,00	2,78€
1000,01	2000,00	3,00 €
+ de 2000,01		3,18 €

En cas de non inscription dans les formes : tarif triplé une fois le dispositif « joker » mobilisé.

Agents municipaux : prix d'achat TTC du repas (auquel est déduit une prise en charge de 35 % par la commune) pour le premier repas journalier, au prix d'achat pour les éventuels autres repas journaliers.

Enseignants ou personnes extérieures : 3,42 €

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 18 juillet 2024

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 19/7/2024

et de sa publication le 19/7/2024

